

Mairie de SEMBADEL

23, rue Saint Badel
Le Bourg
43160 SEMBADEL

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 02 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **Mr GOBET Roland**

Présents : **M. GOBET Roland, Mme NICAISE Marie-Claude, M. TEYSSIER Thomas, Mme PIRAS Solange, Mme BAYLE Evelyne, M. CHAUSSAT Thierry, M. FORESTIER Olivier M. MAISONNEUVE Sébastien, Mme POMOGIER Audrey, Mme RICHET Kassandra M. VALLOGNES Ludovic**

Absent(s) :

Secrétaire de séance : **Mme PIRAS Solange**

Convocation adressée aux membres du conseil municipal du **26 mars 2026**

Quorum obtenu

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 :

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Délibérations adoptées :

Délibération N° 2600401

Objet : Approbation de la carte communale partielle

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1, L.161-1 et suivants et notamment L.163-8 et R.163-1 et suivants

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.103-2

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.104-16 sur l'évaluation environnementale

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2016 prescrivant l'élaboration d'une carte communale partielle et donnant pouvoir au Maire pour mener à bien cette procédure

Vu la décision n°2021-ARA-KKU-2251 en date du 2 août 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale soumettant le projet à évaluation environnementale

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2022 rappelant les objectifs de l'élaboration de la carte communale partielle et définissant les objectifs et modalités de la concertation

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2025, d'acceptation du projet d'élaboration de la carte communale partielle et bilan de la concertation

Vu l'arrêté municipal n°A2025-23 en date du 4 décembre 2025 mettant le projet d'élaboration de carte communale partielle à enquête publique

Vu l'avis de la MRAE assorti de recommandations
Vu l'avis favorable de la CDPENAF
Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire
Vu l'absence de remarque à formuler de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
Vu l'avis favorable avec réserve de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable

Monsieur le Maire présente les différentes pièces constituant la Carte communale partielle.
Il rappelle les avis émis par les personnes publiques associées.
L'avis de la MRAE a donné lieu à des modifications du dossier concernant le rapport de présentation, comme précisé dans le mémoire en réponse joint à la délibération.

L'enquête publique n'a pas donné lieu à des contributions.

Considérant que le projet de révision de carte communale partielle tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article R163-5 du code de l'urbanisme.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'approuver l'élaboration de la carte communale partielle telle qu'elle est annexée à la présente et de la transmettre pour approbation au Préfet ;
- prend l'engagement d'afficher en mairie durant un mois la présente délibération et l'arrêté préfectoral d'approbation dès réception de ce dernier ;
- dit que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans l'ensemble du département ;

L'approbation de l'élaboration de la carte communale partielle est exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Pour 11	Abstention 0	Contre 0
------------	-----------------	-------------

Délibération N° 260402

Objet : BUDGET ANNEXE - REGIE DE TRANSPORT de la commune de Sembadel.

Monsieur le Maire présente la « Régie de transport », structure communale, pour laquelle il y a lieu de nommer des membres.

Dans les mandats précédents, la régie de transport de la commune de Sembadel était représentée par tous les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- OUI l'exposé de Mr le Maire
- DECIDE la régie de transport de la commune de Sembadel sera représentée par tous les membres du conseil municipal.

Pour 11	Abstention 0	Contre 0
------------	-----------------	-------------

Délibération N° 260403

Objet : Délégations du conseil municipal au maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(4) De passer les contrats d'assurance ;

(5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(7) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(8) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(9) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas d'urgence, de protection de l'intérêt communal, des biens de la commune, y compris la voirie communale, la voirie rurale, la voirie privée de la commune et toutes servitudes dont la commune est détentrice, nécessaires au territoire et ses habitants ;

(10) De régler la part imputable à la commune et non prise en charge par l'assurance (franchise) pour les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à raison de 1500 euros ;

(11) De signer les devis à hauteur de 15 000€ et règlement des factures étant entendu que les crédits soient inscrits au Budget.

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable

Choisir après débat l'une des mesures suivantes :

- autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci
- prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Pour 11	Abstention 0	Contre 0
--------------------------	-------------------------------	---------------------------

Délibération N° 260404

Objet : Approbation du Compte Financier Unique de la Commune de SEMBADEL – Exercice 2025

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant, ces documents ».

Le Compte Financier Unique du budget général de l'exercice 2025 s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		I NVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		125 159.49	40 821.68		40 821.68	125 159.49
Opérations de l'exercice	271 325.10	413 960.15	527 803.49	519 643.26	799 128.59	933 603.41
TOTAUX	271 325.10	539 119.64	568 625.17	519 643.26	839 950.27	1 058 762.90
Résultats de clôture		267 795.54		48 981.91		218 812.63
Restes a réaliser	/	/	70 937.46	250 833.85	70 937.46	250 833.85
TOTAUX CUMULES	271 325.10	539 119.64	639 562.63	770 477.11	910 887.73	1 309 596.75
RESULTATS DEFINITIFS		267 794.54		130 914.48		398 709.02

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mme NICAISE Marie-Claude, adjointe au maire, Monsieur le maire s'étant retiré,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2025 :
- après s'être assuré que le Receveur de la Commune de SEMBADEL, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes au Bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a précédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1°) **donne acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

2°) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour 11	Abstention 0	Contre 0
--------------------------	-------------------------------	---------------------------

Délibération N° 260405

Objet : Répartition des subventions 2026 aux associations et autres organismes et subventions aux ménages.

Monsieur le Maire rappelle la répartition des subventions prévues au compte **65748** lors du budget primitif.

Celle-ci ne figurant pas dans le document nous devons la préciser par délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE la répartition suivante :

Associations	2026	Observations
Association des parents d'élèves	1 000.00	
Académie pêche-nature	200.00	
ADMR	120.00	
Comité des fêtes	200.00	
Foyer Socio-éducatif Collège Henri Pourrat	400.00	50 € x 8 enfants
ACCA	0.00	
Gym volontaire	70.00	
Cas'activités	50.00	
Les Cheveux d'Argent	50.00	
La gare des p'tits loups MAM	1 000.00	
TOTAL	3 090.00 €	

Soit un total attribué de 3 090.00 .€

Non affecté pour l'instant 1 410.00.€

Soit un total à budgéter de 4 500.00 €

Concernant les subventions aux ménages (compte 65741)

- DECIDE d'affecter **2000 €** au compte 65741, afin de couvrir les remboursements des Frais ramassage scolaire aux familles),

Pour 11	Abstention 0	Contre 0
--------------------------	-------------------------------	---------------------------

Délibération N° 260406

Délibération du conseil municipal fixant les orientations en matière de formation

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

DÉCIDE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité, - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Le montant est fixé à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux membres du conseil municipal.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Pour 11	Abstention 0	Contre 0
--------------------------	-------------------------------	---------------------------

Délibération N° 260407

Objet : Délibération portant désignation des 2 délégués de la commune de QSEMBADEL au Secteur Intercommunal d'Énergie LA CHAISE-DIEU / CRAPONNE

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de 2026 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

Le Syndicat Départemental d'Énergies qui regroupe les 257 communes de la Haute-Loire et dont la commune est donc membre, est composé de 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie (S.I.E.), qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

A cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que **chaque commune désigne deux délégué(e)s pour siéger au Secteur Intercommunal d'Énergie auquel elle appartient**. Chaque Secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les délégués au Comité du Syndicat Départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le Secteur concerné.

La commune de « SEMBADEL » appartient au Secteur Intercommunal d'Énergie de « Secteur Intercommunal d'Énergie LA CHAISE-DIEU / CRAPONNE» au sein duquel elle est donc représentée par deux délégué(e)s.



Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal désignent pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de « Secteur Intercommunal d'Énergie LA CHAISE-DIEU / CRAPONNE» :

- ✓ **M. TEYSSIER Thomas** - 4 route de Dignac – Hierbes – 43160 SEMBADEL – 06 79 93 36 20 – thomas.43@hotmail.com

- ✓ **M VALLOGNES Ludovic** – 3 rue de la Souche – Dignac – 43160 SEMBADEL – 06 60 20 14 47 – ludovic.vallognes@autobus-imperial.com

Pour 11	Abstention 0	Contre 0
--------------------------	-------------------------------	---------------------------

Délibération N° 260408

Objet : Désignation de représentants de la commune de SEMBADEL au PNRLF

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune adhère au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Livradois Forez.

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal et conformément aux statuts du Syndicat mixte du PNRLF il convient de désigner des représentants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- OUI l'exposé de Mr le Maire,

- DESIGNÉ :

- **M. VALLOGNES Ludovic** en qualité de représentant titulaire, de la commune de Sembadel au PNRLF,

- **Mme PIRAS Solange** en qualité de représentant suppléante, de la commune de Sembadel au PNRLF,

- CHARGE Mr le Maire d'en informer le PNRLF.

Pour 11	Abstention 0	Contre 0
--------------------------	-------------------------------	---------------------------

Délibération N° 260409

Objet : Désignation des représentants de la commune de SEMBADEL à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Le Conseil municipal de la commune de SEMBADEL, dûment convoqué, s'est réuni le **02 avril 2026**, sous la présidence de **Monsieur Roland GOBET**, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de SEMBADEL au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : **Mme NICAISE Marie-Claude, adjointe au maire,**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant **Mme PIRAS Solange, adjointe au maire**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Pour 11	Abstention 0	Contre 0
-------------------	------------------------	--------------------

Délibération N° 260410

Objet : Communes forestières Haute-Loire : Désignation des représentants délégués à la forêt pour le mandat 2026/2032

Le Conseil municipal de la commune de SEMBADEL, dûment convoqué, s'est réuni le **02 avril 2026**, sous la présidence de **Monsieur Roland GOBET**, Maire.

Considérant que cet organisme a aidé la commune dans la gestion des Biens sans maîtres,

Considérant la demande des « Communes Forestières Haute-Loire » de désigner des représentants délégués à la forêt pour le mandat 2026/2032

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. MAISONNEUVE Sébastien, conseiller municipal.**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M CHAUSSAT Thierry, conseiller municipal**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération aux « Communes Forestières de Haute-Loire », et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Pour 11	Abstention 0	Contre 0
--------------------------	-------------------------------	---------------------------

Délibération N° 260411

Objet : Commission d'appel d'offres (C.A.O) – Conditions de dépôt des listes

M. le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, dans un second temps à l'élection des membres de la CAO.

Il est proposé les conditions de dépôt de listes suivantes :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants)
- les listes devront être déposées au plus tard, le jour de la séance du Conseil Municipal, avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la CAO.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 3 titulaires et 3 suppléants les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (les listes pouvant comporter moins de noms que de postes à pourvoir),
- **ACTE** le dépôt des listes au plus tard le jour de la séance du Conseil Municipal, avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la CAO.

Pour 11	Abstention 0	Contre 0
--------------------------	-------------------------------	---------------------------

Délibération N° 260412

Objet : Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appels d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Après avoir laissé 15 mn au conseillers municipaux pour établir des listes,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Une seule liste présentée :

- La liste « TEYSSIER Thomas » présente :
M. TEYSSIER Thomas, Mmes NICAISE Marie-Claude, Mme RICHET Kassarra, membres titulaires

M. MAISONNEUVE Sébastien., Mme BAYLE Evelyne, M CHAUSSAT Thierry, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 11
- Suffrages exprimés = 11
- Ainsi répartis :
 - o La liste « TEYSSIER Thomas » obtient 11 voix
- A la suite de l'attribution des sièges, la liste « TEYSSIER Thomas » obtient 6 sièges

Sont ainsi déclaré élus :

M. TEYSSIER Thomas, Mmes NICAISE Marie-Claude, Mme RICHET Kassarra, membres titulaires
M. MAISONNEUVE Sébastien., Mme BAYLE Evelyne, M CHAUSSAT Thierry, membres suppléants

Pour faire partie, avec M. La Maire, Président de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Pour 11	Abstention 0	Contre 0
--------------------------	-------------------------------	---------------------------

Délibération N° 260413

Objet : Commission communales

Mr le Maire expose au Conseil Municipal une nouvelle organisation des commissions communales :

Il y aura trois thèmes ayant chacun un adjoint comme réfèrent :

- 1 Bâtiments, réseaux et patrimoine :

Adjoint réfèrent : Mme NICAISE Marie-Claude

Membres : M. VALLOGNES Ludovic, Mme RICHET Kassandra, MAISONNEUVE Sébastien, TEYSSIER Thomas, CHAUSSAT Thierry, POMOGIER Audrey

- 2 Voirie et forêt

Adjoint référent : M. TEYSSIER Thomas

Membres : M. CHAUSSAT Thierry, M. MAISONNEUVE Sébastien, Mme NICAISE Marie-Claude, FORESTIER Olivier

- 3 Sociale et culture (école, collège, centre de loisirs, communication, tourisme, prise en charge des personnes vulnérables, MAM)

Adjoint référent : Mme PIRAS Solange

Membres : Mme BAYLE Evelyne, M. VALLOGNES Ludovic, M. FORESTIER Olivier ; POMOGIER Audrey,

Pour 11	Abstention 0	Contre 0
--------------------------	-------------------------------	---------------------------

Délibération N° 260414

Objet : Désignation des représentants de la commune de SEMBADEL à Service Unifié / Accueil de loisirs de La Chaise Dieu.

Monsieur le Maire expose que, suite au élections municipales du 15 mars 2026, et du fait de la demande du Service Unifié de La Chaise-Dieu, le conseil municipal doit désigner un représentant afin de permettre à la commune de participer aux réunions du Service Unifié / Accueil de Loisirs de La Chaise Dieu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. DÉSIGNE** en qualité de représentantes : **Mme PIRAS Solange, adjointe au maire, et Mme NICAISE Marie-Claude, adjointe au maire, en qualité de suppléante**
- 2. CHARGE M.** Le maire d'en informer le Service Unifié.

Pour 11	Abstention 0	Contre 0
--------------------------	-------------------------------	---------------------------

Délibération N° REGIE 260401

Objet : Approbation du Compte Financier Unique de la REGIE DE TRANSPORT de la Commune de SEMBADEL – Exercice 2025

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant, ces documents ».

Le Compte Financier Unique du budget de la Régie de Transport de la commune de Sembadel , de l'exercice 2025 s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		I NVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		21 952.91		15 096.64		37 049.55
Opérations de l'exercice	12 808.97	15 505.45	0.00	3 444.00	12 808.97	18 949.45
TOTAUX	12 808.97	37 458.36	0.00	18 540.64	12 808.97	55 999.00
Résultats de clôture		24 649.39		18 540.64		43 190.03
Restes a réaliser	/	/	/	/	/	/
TOTAUX CUMULES	12 808.97	37 458.36	0.00	18 540.64	12 808.97	55 999.00
RESULTATS DEFINITIFS		24 649.39		18 540.64		43 190.03

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mme NICAISE Marie-Claude, adjointe au maire, Monsieur le maire s'étant retiré,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2025

- après s'être assuré que le Receveur de la REGIE DE TRANSPORT de la Commune de SEMBADEL, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes au Bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a précédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1°) **donne acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

2°) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour 11	Abstention 0	Contre 0
--------------------------	-------------------------------	---------------------------

• Questions diverses :

- Devis vidéoprojecteur mairie : deux devis reçu Maxi Folio et Equip'Bureau. Il est retenu MAXI FILIO pour 847.50 € HT
- Rappel des règles Facebook site de la commune.

Le présent procès-verbal a été arrêté lors du conseil municipal du 23/04/2016. à 20 h 30

Le Maire,
Roland GOBET

Le secrétaire de séance
Solange PIRAS

